



Ordonnance de télécom CRTC 2007-15

Ottawa, le 17 janvier 2007

Le Conseil **approuve** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
IVIC Télécom s.e.n.c./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion pour les ESLC-ESI	8340-J63-200612079	le 18 septembre 2006

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>